

Que faire en cas de gêne occasionnée par des brûlages ?

Suivre la procédure habituelle utilisée en cas de troubles de voisinage :

- Le recours à l'amiable : en cas de trouble anormal, la première démarche est la tentative amiable avec le voisin en vue de trouver un arrangement.

- Par la suite, si le trouble persiste un courrier simple et /ou recommandé doit lui être adressé.

- Informer le maire de votre commune :
« Dans le cadre de ses pouvoirs de police (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales) et sur la base du règlement sanitaire départemental, le maire de la commune est chargé de veiller au respect de l'interdiction de brûler des végétaux. »

- S'il n'y a pas de réaction : envoyer à la mairie un courrier recommandé avec avis de réception pour lui confirmer officiellement votre démarche.

- Déposer une plainte à la gendarmerie la plus proche pour infraction au code de l'environnement. Prendre des photos du brûlage et fournir des attestations confirmant le lieu, la date, l'heure, les témoins, les personnes qui ont brûlé et remise de tout cela à la gendarmerie locale.

- Adressez-vous au Préfet si vous n'avez pas de réponse de la mairie dans un délai de 15 jours. L'auteur des nuisances est passible d'une amende dont le montant dépend de la nature du délit.

En résumé :

INTERDIT :

De brûler :

- des matériaux toxiques (plastiques, pneus, bois traités, ...)
- des déchets de chantier
- des déchets ménagers
- des végétaux humides

AUTORISÉ :

- réduire ses déchets
- trier, composter, recycler, utiliser les déchetteries
- penser aux recycleries, associations
- ramener vos objets au distributeur

Pour vos déchets verts, plutôt que le brûlage :

- compostez-les
- stockez-les et faites des fagots
- broyez-les pour le compost ou le paillage
- apportez-les à la déchetterie

HALTE INCIN'

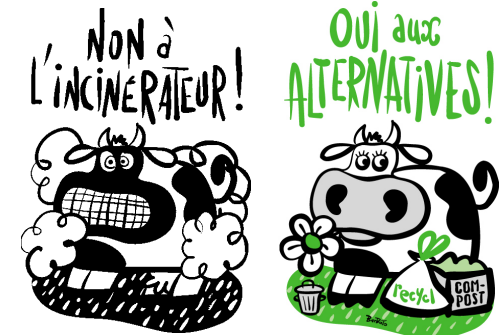
Laëtitia FAYE
24800 VAUNAC

Téléphone/Fax : 05 53 52 48 15
Messagerie : halte.incin24@orange.fr

HALTE INCIN'

Agréée au titre de la protection de l'environnement
Association qui a pour but de promouvoir en Dordogne une politique de gestion des déchets excluant l'incinération

Cessez le feu !



Campagne de sensibilisation au brûlage des déchets à l'air libre

La législation

Extrait du règlement sanitaire départemental Article 84 :

« **Le brûlage à l'air libre** ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets ménagers et assimilés, des déchets issus des activités artisanales, industrielles ou commerciales est **interdit**. »

« Toutefois, dans les communes rurales, (population ≤ 2000 habitants) [...] le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haie ou d'arbres est autorisé, sous réserve qu'il soit effectué à une distance minimum de 50 m des habitations voisines et des voies de circulation. »

« **L'adjonction de tous produits** pour activer la combustion des végétaux (pneus, huile de vidange, gasoil, ...) est **interdite**. »

« Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, difficile à brûler, tels que la tonte des pelouses est interdit. »

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 891414 du 8 août 1989 :

« **Tout brûlage à l'air libre de quelque nature que ce soit est interdit. Seuls les brûlages de bois et végétaux non souillés pourront être tolérés**, à l'exception des sciures, copeaux et autres déchets et résidus en provenance de l'industrie du bois. »

Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître la réglementation en vigueur dans votre commune.

Effets sur la santé

<i>Monoxyde de carbone</i> (issu de la combustion incomplète de déchets organiques)	maux de tête, nausées, vertiges, étourdissements
<i>Oxydes d'azote</i>	irritation des voies respiratoires
<i>Dioxyde de soufre</i> (produit de la combustion de certains déchets contenant du soufre : pneus, plâtre, ...)	problèmes respiratoires et cardio-vasculaires
<i>Composés Organiques Volatils</i> (issu de la combustion incomplète de plastique, bois, ...)	effets mutagènes (benzène, hydrocarbures) problèmes respiratoires
<i>Particules et poussières</i>	problèmes respiratoires et risque cancérogène
<i>Dioxines</i> (issus de la combustion de produits chlorés : PVC)	augmentation du risque d'apparition de cancers

L'environnement

En plus des effets sur notre santé ces brûlages entraînent des problèmes environnementaux :

- pollution atmosphérique (odeurs, fumées, dégagements de produits toxiques)
- pollution des eaux de surface et souterraines et des sols
- pollution du voisinage
- propagation d'incendie en cas de sécheresse

Cessons le feu,
Devenons écocitoyen.